



N° 8- 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine

La commission du budget, des finances et du patrimoine s'est réunie sous la présidence de monsieur **Yoann Lecourieux**, le **mercredi 23 mars 2016**, à **partir de 11 heures**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 606-2016/APS** : projet de délibération portant autorisation du président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention de coopération avec un établissement de Fidji.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes Hmeun et Jandot, ainsi que MM. Dunoyer et Lecourieux.

Étaient absents : Mmes Backès et Tieoue, ainsi que MM. Bernut et Blaise.

Participait également aux travaux de la commission : Mme Millet.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Brianchon, directeur juridique et d'administration, ainsi que Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ; Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 606-2016/APS : projet de délibération portant autorisation du président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention de coopération avec un établissement de Fidji.

A la suite du passage du cyclone Winston, dans la nuit du 21 au 22 février dernier, les îles Fidji ont été durement frappées, faisant 42 morts et détruisant des infrastructures et des maisons.

Plusieurs établissements scolaires ont ainsi été dévastés.

Dans le cadre de la coopération régionale, la province Sud souhaite apporter son soutien aux établissements scolaires détruits.

Il est envisagé d'apporter une aide financière d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs à l'école Saint John située à Cawaci, sur l'île d'Ovalau.

L'école accueille 600 élèves âgés de 12 à 19 ans en temps normal venant de l'ensemble du territoire fidjien, mais également de la Papouasie Nouvelle-Guinée, de Tonga et de Samoa. Elle dispose d'un internat et tous les bâtiments en bois ont été détruits.

L'article 33 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie permet à la province Sud de verser une telle aide financière directement à l'établissement privé. Il convient pour cela d'autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention avec l'école Saint John, laquelle devra, dans un second temps, être approuvée par l'assemblée de province.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, M. Michel a précisé que ce projet de texte intervient dans un cadre similaire à ce qui a été réalisé pour le Vanuatu après le passage du cyclone Pam. Il a par ailleurs indiqué que c'est via l'ambassade française de Fidji que l'affaire sera conclue. M. Michel a ajouté que le choix de la province Sud est d'intervenir dans le secteur de l'éducation, et notamment l'aide à la reconstruction de bâtiments scolaires. La province Nord interviendra également pour la reconstruction de l'école Saint John, l'idée étant de concentrer l'aide des collectivités locales sur le même groupe scolaire par souci de cohérence.

S'agissant de la prochaine séance de l'assemblée de province, M. Michel a indiqué qu'un point d'étape sur l'avancée des travaux de reconstruction du lycée Montmartre de Port-Vila sera présenté.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Hmeun et Jandot, ainsi que MM. Dunoyer et Lecourieux).

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Yoann Lecourieux